

ASSOCIATION TRANSPORTS TERRESTRES PROMOTION

STATUTS

Article 1. - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Transports Terrestres Promotion Nord - Pas de Calais (ci-après désignée par « l'Association »)

Article 2. - Objectif

Cette Association a pour but de contribuer à faire de la Région Nord - Pas de Calais un pôle d'excellence européen de recherche, de conception, de construction et de mise en œuvre des systèmes de transports terrestres.

Entre autres missions, elle porte le pôle de compétitivité I-trans, qui réunit un ensemble d'acteurs industriels et de la recherche, du Nord - Pas de Calais et de Picardie.

Article 3. - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. Les conditions de dissolution sont précisées en article 21.

Article 4. - Siège Social

Le siège social est fixé à Lille - 2, Palais de la Bourse.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration. La ratification par une Assemblée Générale Extraordinaire sera nécessaire.

Article 5. - Membres

L'Association se compose :

- de membres actifs, personnes physiques ou morales,
- de membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales,
- de membres de droit, personnes morales,

répartis en trois collèges suivant l'article 11.

Nota : un membre actif ou un membre de droit peuvent être bienfaiteurs.

Article 6. - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par des personnes physiques ou des personnes morales.

Les conditions à remplir pour une adhésion en qualité de membre actif ou bienfaiteur sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 7. - Cotisation

Les membres actifs versent annuellement une cotisation suivant un barème fixé par l'Assemblée Générale annuelle.

Les membres de droit et les membres bienfaiteurs ne sont pas soumis au versement d'une cotisation.

Article 8. - Dons

Les membres bienfaiteurs versent annuellement un don dont le montant minimum est défini par l'Assemblée Générale.

Les membres actifs peuvent, en plus des cotisations statutaires, faire des dons à l'Association. Les membres de droit peuvent faire des dons à l'Association.

Article 9. - Radiations

La qualité de membre actif se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la liquidation,
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

La qualité de membre bienfaiteur et de membre de droit se perd par décision du Conseil d'Administration qui statue.

Article 10. - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. le montant des cotisations,
2. les subventions,
3. les dons et en particulier ceux des membres,
4. les ressources liées aux actions réalisées.

Article 11. - Composition et attributions du Conseil d'Administration

- ❖ L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé de 19 membres actifs, 14 élus pour trois années par l'Assemblée Générale et 5 nommés par leurs organisations mandantes. Les membres élus du Conseil d'Administration sont rééligibles. Les membres nommés sont reconductibles.
- ❖ Le Conseil d'Administration comprend d'une part, 3 collèges définis en référence aux filières industrielles constituant le pôle de compétitivité i-trans et d'autre part, un représentant de la CRCI Nord - Pas de Calais représentant l'ensemble des CCI concernées.

Chaque collège est représenté par 6 administrateurs au sein du Conseil d'Administration, selon la répartition suivante-:

- Pour le Collège Ferroviaire (ci-après désigné par collège FE):
 - 5 personnes physiques représentant les personnes morales ou physiques du collège,
 - 1 personne physique représentant l'AIF (membre de droit) ;
- Pour le Collège Automobile, Logistique, Systèmes de Transports Intelligents et divers (ci-après désigné par collège ALI) :
 - 4 personnes physiques représentant les personnes morales ou physiques du collège,
 - 1 personne physique représentant le club logistique 59-62 (membre de droit),
 - 1 personne physique représentant l'ARIA (membre de droit) ;
- Pour le Collège Recherche et Enseignement (ci-après désigné par Collège RE) :
 - 5 personnes physiques représentant les personnes morales ou physiques du collège,
 - 1 personne physique représentant le GRRT (membre de droit) ;
- ❖ Les administrateurs soumis à l'élection, sont élus par les membres de l'Association présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, conformément au Règlement Intérieur de TTP.
- ❖ Les personnes physiques candidates au Conseil d'Administration, dès lors qu'elles représentent des personnes morales, sont élues à titre personnel.

- ❖ La CRCI Nord - Pas de Calais, représentant l'ensemble des Chambres de Commerce et d'Industrie concernées, est membre de droit et représentée en tant que telle par une personne physique, ou son suppléant.
- ❖ En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration assure notamment les missions suivantes :

- il valide les orientations stratégiques de l'Association proposées par le Comité d'Orientation, défini plus loin ; c'est lui qui, notamment décide d'ouvrir de nouveaux projets ;
- il définit, sur propositions du Comité d'Orientation, la politique à mettre en œuvre, dans le cadre d'un contrat d'objectif signé avec les collectivités territoriales et les services de l'état.
- il veille à l'évaluation des résultats, tant financiers que sur leur conformité par rapport aux objectifs visés.
- Il arrête les comptes annuels préparés par le trésorier et qui seront présentés à l'Assemblée Générale.

Article 12. - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13. - Bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un Président issu du collège FE ou du collège ALI
2. Trois vice-présidents (un par collège)
3. Un secrétaire, du collège RE
4. Un trésorier du collège FE ou ALI

Le Bureau du Conseil est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés. Le Président est l'ordonnateur des dépenses de l'Association.
- Les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et l'un d'eux le remplace en cas d'empêchement.
- Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévue par l'article 5 de la loi de 1901.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est le payeur de l'Association. Il peut déléguer selon des modalités définies après accord explicite du Bureau.

Le Bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président.

Article 14. - Révision de la structure du Conseil d'Administration et du Bureau

La composition du Conseil d'Administration et du Bureau en trois collèges telle qu'elle est définie par l'article 11 est arrêtée à ce jour en référence au projet de pôle de compétitivité, elle pourra être modifiée lorsque de nouveaux projets, retenus par le Conseil d'Administration, nécessiteront un nouvel équilibre entre les acteurs industriels et de la recherche.

Article 15. - Personnel Permanent

L'Association, sur proposition du Conseil d'administration, et accord de l'Assemblée Générale Ordinaire, pourra recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Article 16. - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'Association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Elle nomme un commissaire aux comptes, chargé de faire un rapport sur la tenue des comptes de l'exercice, conformément aux lois et règlements en vigueur.

S'il y a lieu, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chacun des membres peut être porteur de 2 pouvoirs au plus. Ces pouvoirs doivent émaner de personnes du même collège que le porteur.

Article 17. - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 16.

Les décisions sont alors prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. Chacun des membres présents ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Article 18. - Comité d'Orientation

Un Comité d'Orientation composé de personnes physiques, membres de l'Association, dont la composition aura été approuvée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président de l'Association, est constitué. Le Président de TTP en est membre de droit. Le Comité d'Orientation est présidé par une personnalité désignée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de TTP.

Le Comité d'Orientation a pour rôle d'anticiper sur les orientations de l'Association, et de conseiller le Conseil d'Administration. C'est un groupe de réflexion. Il peut constituer des groupes de travail.

Le Comité d'Orientation peut se doter d'un bureau assistant son Président.

Article 19. - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 20. - Propriété intellectuelle et confidentialité

L'adhésion à l'Association est soumise à la signature de la charte de l'Association.

Article 21. - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Jean-Marie DELBECQ
Président